

CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 30

26/ 4/71

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

M.... et Cher Membre,

Nous vous invitons bien cordialement à assister à la prochaine réunion du club qui se tiendra au Café de la Paix, le lundi 3 mai à 20 H.

Au cours de cette soirée : échanges - nouveautés - tombolas gratuite et payante.

Lots pour la tombola payante :

Belgique	240/244	Lion & Croix de Lorr.	XX	Cote	170 F
	411/418	Deuil Reine Astrid	XX	"	380 F
	B.F. 5	Borgerhout	XXX	"	675 F
	496/503	75e ann. Croix Rouge	XX	"	440 F
	876/878	Koekelberg	XX	"	600 F
	943/945	Prisonnier Politique	XX	"	950 F
	1032/036	Patton	XXX	"	475 F
	1286	Gand	XXX	"	80 F
France	841	Citex	XXX	"	550 F

Dans l'attente du plaisir de vous revoir, nous vous présentons, M.... et Cher Membre, nos meilleures salutations.

Le Comité.

TRES IMPORTANT

SERVICE " CARNETS DE CIRCULATION " - - -

Valeur minimum du carnet : 800 F.

=====

1. Ne placez pas des timbres de valeur nulle ou insignifiante.
2. Veillez à bien fixer les timbres afin d'éviter qu'ils se décollent.
3. Numérotez les pages des carnets.
4. Afin de simplifier les comptes, il est prescrit de supprimer les fractions de franc. Autrement dit, tous les timbres doivent être vendus en francs, sans décimales; soit 1 - 2 - 3 - 4 - 5 F et plus

Je soussigné

rue

N°

à

désire recevoir des circulations à domicile.

Je m'engage :


- 1°) à ne pas les conserver plus de 5 jours;
- 2°) à vérifier sérieusement mes additions;
- 3°) à passer les circulations dans l'ordre indiqué sur la feuille de route;
- 4°) à effectuer, sans délai, le paiement des prélèvements;
- 5°) à accepter d'être rayé d'office du service pour tout manquement aux engagements ci-dessus.

(signature)

N.B. Faute de renvoi du présent formulaire dûment signé avant le samedi 29 mai, chez Monsieur PETERS, Tienne du Preux, 16, 1350 Limal, nous supposons que vous ne désirez plus recevoir les circulations.

Le Comité.

A. DE ROTHSCHILD



es immunités exceptionnelles accordées aux serfs des terres ecclésiastiques semblaient découler naturellement des privilèges dont jouissait le clergé pour lui-même et pour tout ce qui touchait à ses intérêts et à sa puissance. Il est probable que tous les autres sujets de l'empire, ingénus ou serfs, étaient soumis à la prestation des "angaries". L'institution des "missi dominici", sorte de contrôleurs impériaux, chargés de surveiller l'administration des provinces, et de qui relevait le pouvoir local des comtes et des évêques, aurait été impuissante sans les Postes : les "missi", bien que leurs inspections périodiques fussent fixées à quatre par an, parcouraient sans cesse l'empire, portant sur tous les points l'action du pouvoir central, propageant les capitulaires, veillant à leur exécution, donnant à l'empereur dans leurs rapports tous les renseignements nécessaires pour la confection des lois nouvelles ou l'accomplissement des réformes urgentes. Charlemagne, en 807, fit établir des relais sur les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Avec quelle rapidité n'avait-il pas besoin de recevoir ses courriers, alors que, campé au milieu des Saxons vaincus et frémissants, il lui fallait surveiller à la fois les Bretons en armes, les Pyrénées indociles, l'Aquitaine et la Provence conspirant avec la Bavière et les Avars du Danube, l'Italie agitée par les intrigues de Constantinople !

Après Charlemagne, le démembrement de son empire, les guerres civiles, les invasions normandes désorganisent de nouveau les Postes comme tout le reste. Mais on trouve encore mention d'efforts particuliers pour conserver, au moins par tronçons, cette grande institution publique. Un capitulaire de Charles le Chauve (le Prince qui essaya de rétablir l'unité de l'empire et qui fut pourtant obligé d'en consacrer le morcellement par la féodalité), protège les serfs des domaines du roi contre les corvées du service des "angaries" : "Que les juges n'oppriment point les serfs du roi et ne les accablent point sous le fardeau des angaries". C'est donc que les relais fonctionnaient encore en Neustrie, tant bien que mal.

" Il y avait, comme autrefois sous les Romains, dit Lehuérou, dans ces hôtelleries publiques où descendaient les voyageurs privilégiés munis de l'autorisation impériale, des hommes consacrés héréditairement à leur entretien et chargés spécialement de recevoir les hôtes, de les défrayer, de leur procurer les chevaux, les mulets, les voitures dont ils avaient besoin pour arriver à leur destination. " Il ne faut pas croire pourtant que ce service regardât uniquement les colons et les esclaves; il s'était ajouté aux charges si lourdes qui pesaient sur la propriété.

Un capitulaire de Louis le Débonnaire accuse la négligence apportée dans l'exécution de ses ordres, parce que rien n'est prêt lorsqu'une ambassade ou un agent du gouvernement se présente aux stations, et qu'il faut aller chercher au loin les provisions et les moyens de transport : " Pour ce qui est de la honte qui rejaillit sur le roi et

le royaume, et de la mauvaise réputation dont nous jouissons chez les nations étrangères, par la négligence de ceux qui reçoivent mal dans leurs maisons les ambassades qui nous sont envoyées; ou qui refusent de leur fournir la dépense que nous avons fixée, ou des moyens de transport, ou qui les volent, ou, ce qui est plus détestable encore, emploient contre eux la violence et ne craignent pas de les battre pour les piller, nous voulons que chacun de nos Fidèles donne à ses intendants des instructions spéciales

Charlemagne avait déjà recommandé aux comtes de ne point laisser rejeter sur les domaines royaux les dépenses de service et de veiller à l'accomplissement des obligations de chacun, selon la coutume. Louis le Débonnaire règle la prestation due aux " missi ", suivant leur qualité : " A un évêque quarante pains, trois agneaux, trois mesures de boisson fermentée, un jeune porc, trois poulets, quinze oeufs, trois mesures d'avoine pour les chevaux; à un de nos vassaux, dix-sept pains, un agneau, un jeune porc, une mesure de boisson, deux poulets, dix oeufs, deux mesures de froment pour les chevaux."

Un capitulaire de la même année 817, quatrième du règne de Louis le Débonnaire, décide que les vassaux du prince auront seuls droit aux prestations d'usage, lorsqu'ils seront en tournée, en quelque lieu qu'ils se trouvent; tandis que les évêques, les abbés et les comtes ne pourront plus les exiger, que s'ils se trouvent trop éloignés de leurs propres domaines pour s'y approvisionner convenablement. Le passeport dont le fonctionnaire royal était muni s'appelait " tractoria ", fixant son itinéraire, et marquant sans doute les réquisitions autorisées. Quiconque refusait de se soumettre à la lettre du prince, s'il était revêtu de quelque honneur, perdait son emploi; s'il était simple particulier, il était condamné à recevoir et à défrayer les hôtes que le prince jugeait à propos de lui envoyer; était-ce un esclave ? on l'attachait à un poteau, on le fouettait à nu et on lui rasait la tête.

Ainsi, les vieilles obligations du Cursus, justifiées autrefois par l'intérêt public, tendaient à se transformer en deux abus, qui ne sont pas les moins odieux en ce temps d'anarchie, le droit de gîte et le " foderum ". Le droit de gîte était l'hospitalité due au prince et à sa suite, et même à ses représentants en mission, quand il passait où séjournait sur les terres de son vassal; le plus riche pouvait être ruiné par un séjour à dessein prolongé : aussi la loi dut-elle intervenir pour en fixer autant que possible les conditions, la durée et au besoin, le rachat. Le " foderum ", qui aurait dû se borner à une réquisition de fourrage pour les troupes, donnait lieu à mille exactions.

Dans cette transformation, dont les détails paraissent nous entraîner loin des Postes proprement dites, il ne faut pas oublier cette servitude nouvelle attachant, dévouant héréditairement certaines familles aux corvées du Cursus.

(à suivre)

POUR LES SPECIALISTES

Voir BP Nos I4-I7-20-2I-22
24-26-27-28&29

Liste des bureaux de poste avec indication
du numéro de leur cachet d'oblitération

BUREAUX DE PERCEPTION - LOSANGES DE POINTS ET NUMEROS - Suite I

Nos	Localités	Nos	Localités	Nos	Localités
I33	Fosses	I76	Herck-la-Ville	218	Lierre
I34	Fraiture	I77	Horenthals	219	Ligne
I35	Frameries	I78	Herstal	220	Lillo
I36	Frasnes	I79	Herve	221	Lodelinsart
I37	Furnes	I80	Herzele	222	Lokeren
I38	Forest	I81	Heyst-op-den-Berg	223	Londerzeel
I39	Gand (Station)	I82	Hoogstraeten	224	Loochristy
I40	Gand (St-Sauveur)	I83	Hotton	225	Looz
I41	Gand	I84	Houffalize	226	Louvain
I42	Gavere	I85	Hougaerde	227	Luttre
I43	Gedinne	I86	Huy	228	Landegem
I44	Gembloux	I87	Haecht	229	Loth
I45	Genappe	I88	Haversin	230	Liège (Guillemins)
I46	Gerpennes		Grivegnée	231	Maeseyck
I47	Gheel	I89	Marche	232	Maldegem
I48	Ghistelles		Hooglede	233	Malines
I49	Gilly	I90	Héron	234	Manage
I50	Givry	I91	Ingelmunster	235	Marbais
I51	Glons	I92	Iseghem	236	Marbehan
I52	Gosselies	I93	Isque	237	Marche
I53	Gosselies-Courc.	I94	Jamoigne	238	Marchienne-au-Pont
I54	Guuy-lez-Piéton	I95	Jauche	239	Maricombourg
I55	Grammont	I96	Jemappes	240	Maricmont
I56	Grez-Doiceau	I97	Jemeppe	241	Martelange
I57	Grupont	I98	Jodoigne	242	Melle
I58	Gysegem	I99	Jumet	243	Menin
I59	Gingelom	200	Jurbise	244	Merbes-le-Château
I60	Gand (Faubourg de Bruges)	201	Lille-St-Hubert	245	Messancy
I61	Hennuyères		Neerpelt	246	Messines
I62	Habay-la-Neuve	202	Laeken	247	Mettet
I63	Hal	203	La Hulpe	248	Meulebeke
I64	Hameau Ham-sur-Heure	204	La Louvière	249	Moerbeke
I65	Hamme	205	Lanaeken	250	Moll
I66	Hamme-Mille	206	Landen	251	Momignies
I67	Hannut	207	Langemarck	252	Mons
I68	Hansbeke	208	Lanklaer	253	Mont-St-Guibert
I69	Harlebeke	209	Laroche	254	Montzen
I70	Hasselt	210	Léau	255	Moorslede
I71	Havelange	211	Lede	256	Morialmé
I72	Havennes	212	Lennicq-St-Quentin	257	Mouscron
I73	Havré	213	Lens	258	Moustier
I74	Heer	214	Lessines	259	Merckem
I75	Herbesthal	215	Leuze	260	Merchtem
		216	Lichtervelde	261	Godarville
		217	Liège	262	Gammerages

(à suivre)